

Résumé ÉIQ

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

1

Résumé ÉIQ

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

L'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (l'ÉIQ) est la première enquête québécoise réalisée sur les cas d'abus et de négligence envers les enfants, de même que sur les troubles de comportement sérieux. Les mauvais traitements envers les enfants et les adolescent-es représentent une préoccupation importante dans notre société et il devient donc absolument essentiel de documenter l'ampleur du phénomène, la nature des diverses formes de mauvais traitements, les caractéristiques des victimes et des agresseurs, afin que soient élaborées des politiques sociales et des programmes d'intervention adaptés aux besoins des familles touchées par le problème.

C'est dans la foulée de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ÉCI), réalisée à l'automne 1997, que l'ÉIQ a pris naissance. En effet, l'équipe de recherche chargée de la collecte de données québécoises, ainsi que l'Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ), ont vite réalisé qu'une telle étude était nécessaire au Québec, compte tenu de la pauvreté des données existantes. En plus d'une collaboration et d'une participation à l'ÉCI, le groupe de chercheurs a donc entrepris de combler la carence en matière de données québécoises et de développer l'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de trouble de comportements sérieux signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ).

L'ÉIQ a été dirigée par trois chercheur-es principaux : Marc Tourigny (Université de Sherbrooke), Micheline Mayer (Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS) et Centre jeunesse de Montréal) et John Wright (Université de Montréal). L'équipe a travaillé en consultation avec un comité avisé composé de 4 chercheur-es associés : Camil Bouchard (Université du Québec à Montréal), Claire Chamberland (IRDS), Richard Cloutier (Université Laval) et Chantal Lavergne (chercheure de niveau

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

post-doctoral à l'IRDS). L'étude a été réalisée avec la collaboration et l'appui de 16 Centres jeunesse, représentés par Thomas Lebeau et du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), représenté par May Clarkson.

OBJECTIFS

L'ÉIQ a été développée dans le but d'atteindre quatre objectifs: 1- estimer les taux d'enfants signalés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) en fonction des diverses formes de mauvais traitements et de troubles de comportement sérieux; 2- documenter la nature et la gravité des problématiques signalées; 3- décrire les caractéristiques des clientèles et 4 décrire le cheminement des signalements à partir de leur réception à la DPJ ainsi que les différents services déployés par la suite. L'ÉIQ s'avère avant tout une étude descriptive: elle vise davantage à dresser un tableau des signalements déposés aux services de protection du Québec qu'à expliquer le phénomène des mauvais traitements envers les enfants ou à identifier des facteurs de risque.

CONTEXTE QUÉBÉCOIS

C'est la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), adopté en 1979, qui régit le système québécois de protection de la jeunesse. Cette loi définit un ensemble de situations pouvant menacer la sécurité ou le développement d'un enfant. La LPJ identifie aussi une série d'obligations chez les professionnel-les et les citoyen-nes concernant le signalement des situations problématiques. En vertu de cette loi, le Québec présente, par rapport au reste du Canada, certaines particularités en matière de protection de la jeunesse et de traitement des signalements. Ces particularités, inhérentes au système de protection québécois, rendent la réalisation de l'ÉIQ d'autant plus pertinente.

Tout d'abord, le système québécois de traitement des signalements à la DPJ prévoit une évaluation des cas en deux temps, en vertu de laquelle un dossier peut être fermé à la suite de la première étape et ne pas être retenu pour une évaluation subséquente. Un signalement qui n'est pas retenu ne réfère pas nécessairement à une situation sans problème; il s'agit d'un cas qui n'est pas considéré par la loi d'exception que constitue la LPJ. En somme, ces signalements non retenus pour évaluation ne sont pas dépourvus

d'intérêt et tous les professionnelles de la protection de la jeunesse se montrent particulièrement intéressés à documenter ces signalements non retenus. Or, l'élaboration de l'ÉIQ prévoit documenter tous les signalements enregistrés par la DPJ au cours d'une période donnée, qu'ils soient retenus ou non. Dans le cas des signalements retenus et à la suite de l'évaluation DPJ, les faits signalés peuvent être jugés : 1) fondés et compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (fondés/SDC); 2) fondés mais ne compromettant pas la sécurité ou le développement de l'enfant (fondés/SDNC); ou 3) non fondés. L'ÉIQ a permis de documenter l'ensemble des signalements retenus pour évaluation, peu importe le résultat issu de l'évaluation.

Contrairement aux autres lois provinciales en matière de protection de la jeunesse, la LPJ s'intéresse aux situations d'enfants et d'adolescent-es qui présentent des troubles de comportement sérieux. Les signalements pour troubles de comportement représentent une portion considérable des signalements reçus par les DPJ et l'ÉIQ prévoit les documenter au même titre que les mauvais traitements. En somme, l'inclusion des signalements non retenus et l'ajout des situations de troubles de comportement dans l'enquête québécoise constituent la principale force et l'originalité de l'ÉIQ par rapport à l'étude canadienne.

MÉTHODOLOGIE

L'ÉIQ a été réalisée à partir des signalements reçus par les DPJ entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1998. Au total, 16 des 19 Centres jeunesse du Québec ont participé à l'enquête en documentant les signalements reçus relativement à des cas de mauvais traitements envers les enfants ou de troubles de comportement sérieux.

Au total, environ 10 000 signalements (9 790) ont ainsi été analysés; parmi ceux-ci, 49,6% n'ont pas été retenus et 50,4% ont été retenus pour fin d'évaluation. Par la suite, 21,2% des signalements retenus n'ont pas été jugés fondés (faits non fondés), 28,9% ont été jugés fondés mais sans que la sécurité ou le développement de l'enfant ne soit compromis (faits fondés/SDNC) et 46,9% ont été jugés fondés et compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (faits fondés/SDC).

Pour chaque signalement reçu et non retenu, les intervenant-es des Centres jeunesse, à qui on avait donné une formation de 3 heures au préalable, devaient remplir un

formulaire d'enquête (le formulaire de Réception et traitement des signalements/Urgence sociale (RTS/US)). Pour chaque signalement retenu, un formulaire d'enquête distinct (le formulaire Évaluation/Orientation (É/O)) devait être rempli par les intervenant-es. Ensemble, ces deux formulaires d'enquête ont permis de recueillir des informations sur les caractéristiques des signalements, de l'enfant, de son milieu de vie et des adultes jouant auprès de lui le rôle de parents; ils ont aussi permis de documenter les problématiques de mauvais traitements et de troubles de comportement sérieux. Le formulaire d'enquête É/O a été construit de manière à documenter de façon détaillée jusqu'à trois formes de mauvais traitement ou de trouble de comportement sérieux par signalement. Les intervenant-es devaient les classer par ordre de priorité selon leur jugement clinique. Le formulaire proposait six grandes formes de mauvais traitements, soit l'abus physique, l'abus sexuel, la négligence, l'abandon, les mauvais traitements psychologiques et les « autres » formes de mauvais traitement. Treize différentes catégories de troubles de comportement sérieux ont aussi été répertoriées. De plus, pour chacune des problématiques identifiées dans un signalement, l'intervenant-e devait porter un jugement clinique visant à identifier le niveau de corroboration des faits signalés. Les faits pouvant être 1) fondés, 2) soupçonnés ou 3) non fondés. L'ajout de la catégorie de faits « soupçonnés » présente l'avantage de mieux évaluer le degré de difficulté que l'intervenant-e peut rencontrer dans son évaluation et ainsi avoir une meilleure idée des « zones grises » présentes dans son travail.

En somme, l'ÉIQ a offert la possibilité de mener des analyses plus complètes et plus approfondies que celles réalisées jusqu'ici par le MSSS, sur la nature des mauvais traitements et des troubles de comportement, sur la juxtaposition de ces problèmes, sur les facteurs associés ainsi que sur les pratiques des services de protection.

RÉSULTATS

PORTRAIT GLOBAL

La problématique faisant l'objet du plus haut taux d'enfants signalés est la négligence (12,6 enfants sur 1000), suivie des troubles de comportement sérieux (11,0/1000), puis de l'abus physique (4,8/1000), des mauvais traitements psychologiques (4,5/1000), de l'abus sexuel (3,0/1000) et de l'abandon (1/1000). Les signalements pour négligence sont aussi ceux qui sont les plus fréquemment rencontrés lorsque le signalement est retenu

(*Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec*)

(7,3/1000). Toutefois, au terme de l'évaluation, ce sont les signalements pour troubles de comportement sérieux qui sont les plus fréquents lorsque les faits sont fondés (5,2/1000).

Si les filles sont plus fréquemment signalées pour négligence, suivie des troubles de comportement sérieux, les garçons sont, à l'inverse, davantage signalés pour troubles de comportement, suivis de la négligence. Les filles font plus souvent l'objet de signalement pour abus sexuel que les garçons, ces derniers sont en revanche davantage signalés pour abus physique. De manière générale, les signalements des garçons s'avèrent plus souvent fondés/ SDC; ceux des filles s'avèrent plus souvent non fondés.

Les taux d'enfants signalés pour négligence et mauvais traitements psychologiques diminuent avec l'âge alors qu'inversement, les taux de jeunes signalés pour troubles de comportement augmentent de façon importante au fur et à mesure que vieillissent les enfants. De manière générale, les adolescent-es sont sur-représentés parmi la population signalée, par rapport à leur proportion dans la population du Québec. Lorsque leur signalement est retenu, les adolescent-es sont aussi sur-représentés dans les cas où les faits s'avèrent fondés et compromettant leur sécurité ou leur développement.

Près du tiers des signalements retenus pour évaluation impliquent plus d'une problématique à la fois. De plus, dans 21% des cas de signalements retenus, il s'agit d'un enfant ayant déjà fait l'objet d'un signalement au cours de la dernière année. Parmi les signalements jugés fondés et menant à un jugement de compromission, c'est près d'un signalement sur quatre qui concerne un enfant déjà connu des services de protection.

PORTRAIT CLINIQUE DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENFANTS

Lorsque chaque problématique jugée fondée est analysée séparément, on observe que les situations de discipline physique abusive sont celles qui sont les plus souvent rapportées dans les signalements pour abus physique fondé (63%); les situations d'abus sexuel réfèrent à des attouchements dans la majorité des cas (64%); le défaut de superviser ou de protéger pouvant entraîner un préjudice physique est la forme la plus fréquente de négligence (26%), suivie de près de la négligence éducative (25%); le refus de garde ou l'expulsion du foyer (46%) et l'absence des parents (40%) sont les situations d'abandon les plus fréquentes; les mauvais traitements psychologiques se caractérisent surtout par

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

une exposition à de la violence conjugale (46%); et les troubles de comportement sérieux rapportés aux services de protection sont majoritairement des problèmes relationnels parents/enfants (40%) ainsi que des problèmes en milieu scolaire (20%).

Pour l'ensemble des problématiques documentées (à l'exception des abus sexuels et des troubles de comportement sérieux), la mère et le père biologiques sont les personnes les plus souvent identifiées comme les personnes qui maltraitent. Le père est plus souvent cité pour les abus physiques alors que la mère est plus souvent en cause pour les autres problématiques. Dans le cas des abus sexuels, ce sont les membres de la parenté (27%) qui sont les plus souvent identifiés comme agresseurs, ainsi que les personnes « autres » (28%).

De manière générale, entre 43 et 76% des cas de mauvais traitements ou de troubles de comportement signalés aux services de protection décrivent des situations qui durent depuis plus de six mois. Les signalements pour abus sexuel décrivent plus souvent un incident unique (31%) que les signalements pour d'autres problématiques. Ce sont les mauvais traitements psychologiques et les troubles de comportement sérieux qui présentent le plus souvent des durées de plus de six mois (respectivement 76% et 70% des signalements pour ces problématiques décrivent des sévices qui durent depuis plus de 6 mois).

Le tiers des enfants victimes de négligence vivent avec au moins un parent qui a lui-même été victime de mauvais traitements durant son enfance. Les proportions sont de 27% pour les enfants victimes d'abus physique et de 26% pour les enfants victimes d'abus sexuel. Ces quelques chiffres traduisent bien la troublante question de la reproduction intergénérationnelle des mauvais traitements.

Les intervenant-es de la DPJ n'identifient aucun problème clinique (connu ou soupçonné) chez 60% des enfants dont le signalement a été retenu. Les enfants dont le signalement est fondé sur des faits qui compromettent sa sécurité ou son développement présentent pour leur part un ou des problèmes (connus ou soupçonnés) dans plus de la moitié des cas. Bien que leurs signalements se soldent par une fermeture de dossier, les enfants dont le signalement a été jugé non fondé présentent tout de même un ou des problèmes (connus ou soupçonnés) dans plus du quart des cas (27%), indiquant que ces enfants

peuvent aussi vivre des situations inquiétantes. Les problèmes les plus souvent identifiés par les intervenant-es de la DPJ sont des problèmes d'apprentissage et des problèmes d'attention / hyperactivité.

PORTRAIT FAMILIAL

De manière générale, les enfants dont le signalement est retenu pour évaluation (peu importe si leur signalement est jugé fondé ou non et s'il mène ou non à un jugement de compromission), se caractérisent par le fait qu'ils vivent dans leur famille d'origine, famille composée uniquement de parents biologiques, qui n'a pas déménagé dans les 12 derniers mois (bien que le tiers des familles l'aient fait au moins une fois), dont le revenu est relativement faible, qui est locataire du logement et dont le logement est jugé sécuritaire. On note toutefois que les familles dont le signalement s'avère fondé et compromettant la sécurité et le développement de l'enfant ont un revenu annuel généralement plus faible et sont plus nombreuses à vivre dans un logement non sécuritaire.

La figure parentale #1 des enfants dont le signalement est retenu est relativement peu scolarisée et ceci est d'autant plus vrai pour les signalements qui relatent des faits fondés qui compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant. La figure parentale #1 des enfants dont le signalement est fondé/SDC se caractérise par une collaboration moins adéquate avec les services de protection, par des antécédents de mauvais traitements dans l'enfance plus fréquents et par un plus grand nombre de problèmes (connus ou soupçonnés).

En moyenne, les enfants dont le signalement est fondé/SDC jouissent de 2,5 facteurs de protection. Ces facteurs de protection peuvent être la présence d'un parent qui : 1) offre un soutien émotif à l'enfant; 2) croit l'enfant; ou 3) pose des gestes pour protéger l'enfant au moment du signalement. Le quatrième facteur de protection est lié au fait que la personne maltraitante ne vit pas avec l'enfant. Le nombre de facteurs de protection varie en fonction de la problématique : les enfants qui vivent une problématique d'abus sexuel (fondée ou soupçonnée) sont ceux qui ont le plus de facteurs de protection (3,5 en moyenne), alors que ceux qui vivent une problématique de négligence (fondée ou soupçonnée) sont ceux qui ont le moins de facteurs de protection (2,2 en moyenne).

En plus des deux figures parentales principales, un adulte significatif peut aussi jouer un rôle favorisant le développement de l'enfant. Vingt-sept pour cent (27%) des enfants dont le signalement a été retenu ont une telle relation. Toutefois, plus de la moitié d'entre eux (55%) ne bénéficient pas de la présence d'un adulte significatif.

PORTRAIT DES SERVICES ET CHEMINEMENT DES SIGNALEMENTS

Sur les 9 790 signalements reçus durant la période d'étude, 49,6% n'ont pas été retenus et 50,4% ont été retenus pour fin d'évaluation. Par la suite, 21,2% des signalements retenus n'ont pas été jugés fondés (faits non fondés), 28,9% ont été jugés fondés mais sans que la sécurité ou le développement de l'enfant ne soit compromis (faits fondés/SDNC) et 46,9% ont été jugés fondés et compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (faits fondés/SDC).

Le milieu scolaire et la mère sont les deux sources de signalement les plus fréquentes. Toutefois, le pourcentage de rétention des signalements provenant de ces deux sources est plutôt faible. De manière générale, ce sont les signalements provenant de sources formelles (particulièrement ceux provenant des Centres jeunesse) qui démontrent les taux de rétention les plus élevés. Une fois retenus, ce sont les signalements provenant des CJ, mais aussi ceux provenant de l'enfant lui-même, de la mère et du père qui mènent le plus souvent à un jugement de compromission.

Bien qu'en moyenne, davantage de besoins de services soient identifiés dans le cas des signalements retenus que dans celui des signalements non retenus, il demeure que pour ces derniers, les intervenant-es concluent à un besoin de service chez 68% des parents et chez 61% des enfants. Dans la même perspective, pour les signalements qui s'avèrent non fondés à la suite de l'évaluation, 72% des parents et 55% des enfants manifesteraient des besoins de services.

L'absence totale de besoin de service est plus fréquente chez les enfants que chez les parents. Autrement dit, les intervenant-es DPJ identifient en moyenne plus de besoins de services chez les parents que chez les enfants.

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

Que les signalements soient non retenus, retenus, jugés non fondés, fondés/SDNC ou fondés/SDC, les besoins les plus fortement identifiés, tant chez les enfants que chez les parents, sont des besoins de services psychosociaux.

Vingt-huit pour cent (28%) de l'ensemble des signalements retenus se sont vu attribuer la priorité d'intervention « immédiate ».

Plus du tiers des signalements retenus ont mené au placement de l'enfant avant la fin de l'étape É/O. Cette proportion est de 57% pour les enfants dont le signalement s'est avéré fondé/SDC et trahit la nature extrêmement sérieuse des situations vécues par certains enfants.

Au terme de l'évaluation, près de la moitié des signalements jugés fondés/SDC ont fait l'objet d'une recommandation de prise en charge judiciaire et près de la moitié ont fait l'objet d'une recommandation de placement.

Les signalements jugés fondés/SDC impliquent une plainte policière dans 17% des cas, et parmi eux, plus de la moitié se soldent par une poursuite criminelle.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Malgré le fait que l'ÉIQ se soit déroulée durant l'automne (une période où risquent d'être sur-représentés les signalements provenant des milieux scolaires et décrivant des problèmes scolaires), les résultats issus de l'ÉIQ sont en plusieurs points comparables à ceux provenant du MSSS pour l'année 1998-1999. En somme, l'ÉIQ offre une représentativité québécoise tout à fait appréciable. De plus, d'un point de vue méthodologique, l'ÉIQ présente de nombreux avantages. Notons, entre autres, celui de pouvoir documenter les signalements non retenus comme les retenus, celui de considérer les troubles de comportements et celui de pouvoir documenter jusqu'à trois formes de problématique par signalement. Bien sûr, la possibilité d'établir des comparaisons régionales confère aussi à l'ÉIQ un statut particulier en contexte québécois. La question des différences régionales quant aux taux d'enfants signalés soulève évidemment la question de l'existence de certains facteurs de risque tel que la pauvreté sociale et économique, plus marquée dans certaines régions.

En plus d'établir des constats troublants concernant l'incidence des signalements pour mauvais traitements ou troubles de comportement sérieux, l'ÉIQ soulève la présence d'enjeux importants tel que le rôle de la cellule familiale comme détecteur des situations problématiques et celui du milieu scolaire comme partenaire des Centres jeunesse. La cellule familiale représente en effet la principale source de signalement : 30% des signalements non retenus et 22% des signalements retenus proviennent soit du père, de la mère ou de l'enfant lui-même. De plus, le niveau de coopération des parents avec les services de protection est généralement appréciable. Après la cellule familiale, c'est l'école qui constitue la principale source de signalement, avec près d'un signalement sur 5 (19%). Lorsque les intervenant-es de la DPJ ont recours à une référence personnalisée, c'est vers le milieu scolaire qu'ils se tournent dans 17% des cas. Il faut souligner que parmi les enfants dont le signalement est retenu et qui présentent, selon l'intervenant-e en charge de l'évaluation, un problème connu ou soupçonné, il s'agit d'un problème d'apprentissage dans 18% des cas et d'un problème d'attention ou d'hyperactivité dans 13% des cas. Enfin, parmi les problématiques fondées, 20% des troubles de comportement ont trait à des problèmes de comportement en milieu scolaire ou d'absentéisme scolaire, et 25% des enfants signalés pour négligence le sont pour de la négligence éducative. En somme, la famille et l'école semblent être des partenaires stratégiques dans le cadre des signalements faits à la DPJ.

Si l'ÉIQ permet de dresser le tableau de l'ampleur et de la nature des mauvais traitements et des troubles de comportement sérieux signalés à la DPJ et si elle brosse le portrait des familles et des services déployés à la suite d'un signalement, elle soulève également un ensemble de questions qui ne trouveront réponse que dans les analyses complémentaires à venir. Certaines porteront sur les caractéristiques des problématiques prises isolément, d'autres porteront sur les facteurs associés aux différentes décisions survenant à la suite d'un signalement, sur la question du placement des enfants, sur l'utilisation des taux d'incidence pour valider des indices de défavorisation, sur les caractéristiques des signalements faits par les parents et sur le phénomène de récurrence des signalements dans le système de protection de la jeunesse.